COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 03.2025

<u>Objet : Abattage d'arbres et nettoyage terrain – Entreprise SANCY</u>

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à $100.000 \in HT$, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu les propositions reçues,

DECIDE

Article 1 : Un marché est signé avec l'entreprise SANCY de Saint Béron (73520) pour l'abattage d'arbres et nettoyage d'une bande de terrain située entre le chemin du Puisat et le lotissement du Château II.

Article 2 : Le montant des prestations confiées est fixé à 2 800.00 € HT soit 3 360.00 € TTC.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 07 février 2025

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.